

MUNICIPALITÉ D'UPTON

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-198-01

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

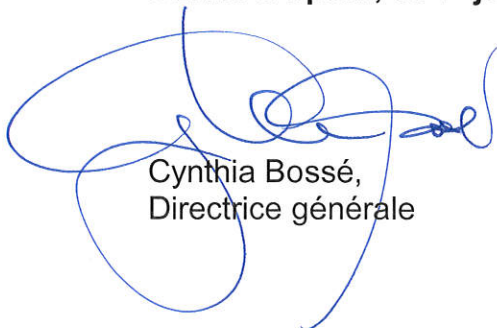
Le Conseil municipal a adopté à la séance du 3 mai 2016, le règlement numéro 2009-198-01 intitulé « Règlement modifiant le règlement 2009-198 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 ».

Ce règlement modifie le règlement 2009-198 à l'article 2 concernant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 suite aux modalités de l'accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau municipal où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures de bureau.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Donné à Upton, ce 7^e jour du mois de juillet de l'an 2016.



Cynthia Bossé,
Directrice générale